FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SAKURA

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SAKURA

Code du produit : SCAE0108

Autres moyens d'identification : Bromuconazole 167 g/l Tebuconazole 107 g/l, émulsion concentrée

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fongicide. Utilisation professionnelle. Utilisation agricole.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'affaires de Crécy
10A rue de la voie lactée
69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or
France
+33 (0)4 78 64 32 60

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds@philagro.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : numéro ORFILA (INRS) : 33 (0)1 45 42 59 59
+24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
numéro d'appel d'urgence plateforme Harmony : 0800 21 01 55

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 1 72 11 00 03 (NCEC, 24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318
Repr. 2, H361d
STOT SE 3, H336
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d - Susceptible de nuire au foetus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P261 - Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)
Bromuconazole
1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Spa1 : Pour éviter le développement de résistances au bromuconazole et au tébuconazole, le nombre d'applications du produit est limité à une application maximum par campagne sur blé.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
Bromuconazole	CE: 408-060-3 CAS: 116255-48-2	16.7	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol	CE: 403-640-2 CAS: 107534-96-3	10.7	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	REACH #: 01-2119463583-34 CE: 918-811-1 Index: 649-424-00-3	≥25 - ≤50	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1]
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	CAS: 24938-91-8	≥10 - ≤25	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5	≥10 - ≤15	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	[1]
bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	CE: 274-654-2 CAS: 70528-83-5	≤5	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
octane-1-ol	CE: 203-917-6 CAS: 111-87-5	≤3	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	[1]

Nom du produit/composant	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA
Bromuconazole	ETA [oral] = 328 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1
1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl) pentane-3-ol	ETA [oral] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l M [aigu] = 1 M [chronique] = 10
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	-
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	ETA [oral] = 500 mg/kg
alcool benzylique	ETA [oral] = 1230 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l
bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	ETA [dermique] = 1100 mg/kg
octane-1-ol	-

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
Hydrogen bromide
acide chlorhydrique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires (Explosibilité) : Non-explosif. (EEC A.14)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation. Conserver à >-10°C et <40°C.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

Recommandations : Fongicide. Utilisation agricole.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Résumé DNEL/DMEL : Non applicable.

PNEC

Résumé PNEC : Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de protection hermétiques (EN 166). Porter un écran facial approprié. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandé : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Recommandé : Filtres combinés (NF EN 14387). Type de filtre: A-P2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Transparent. Jaune.
Odeur	: Caractéristique. Chimique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 9.2 [Conc. (% poids / poids): 1%] [23°C, CIPAC MT 75.3]
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: 72°C (161.6°F) [CIPAC MT 12.2]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.05 [20°C, EEC A.3]
Solubilité dans l'eau	: Dispersible dans les substances suivantes: eau Bromuconazole Isomer Cis: 72 mg/l [20°C] Bromuconazole Isomer Trans: 24 mg/l [20°C] (EEC A.6, US EPA D 63-8) Tebuconazole: 36 mg/l [20°C]
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Indéterminé. Valeur de référence: Bromuconazole: log Pow: 3.24 @ 20°C Tebuconazole: log Pow: 3.7 @ 20°C
Température d'auto-inflammabilité	: >338°C [EEC A.15]
Température de décomposition	: Indéterminé. Valeur de référence - décomposition exothermique: Bromuconazole 194°C (US EPA D 63-5)
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 30.1 mPa·s [20°C, OECD 114] Cinématique (température ambiante): 25.1953 mm^2/s Cinématique (40°C): 11.4289 mm^2/s [OECD 114]
Propriétés explosives	: Non-explosif. (EEC A.14)
Propriétés comburantes	: Aucune. (Jugement expert()

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de l'eau ou de l'humidité ambiante.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes: agents oxydants, métaux alcalins.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
SAKURA	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Rat	>2005 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	>2005 mg/kg	-	-
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403]	Rat	>4688 mg/m³	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	>5000 mg/kg	-	-
Bromuconazole	CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403]	Rat	>5.05 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat - Femelle	328 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat - Mâle	403 mg/kg	-	-
alcool benzylique	CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403]	Rat - Mâle, Femelle	>4178 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie orale	Rat	1230 mg/kg	-	-
1-(4-chlorophényl) -4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl) pentane-3-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>5.1 mg/l	4 heures	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	1700 mg/kg	-	-
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Rat	1000 à 2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	2000 mg/kg	-	-
octane-1-ol	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	>2000 mg/kg	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
SAKURA	N/A	N/A	N/A	21.1	N/A
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Bromuconazole	328	N/A	N/A	N/A	N/A
alcool benzylique	1230	N/A	N/A	11	N/A
1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol	1700	N/A	N/A	3	N/A
bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	N/A	1100	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Remarques
SAKURA	Yeux - Irritant puissant [OECD 405]	Lapin	-	-	-	-
	Peau - Irritant moyen [OECD 404]	Lapin	-	-	-	-
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	Peau - Non irritant pour la peau. [OECD 404]	Lapin	-	-	-	-
Bromuconazole	Yeux - Non irritant [OECD 405]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	-
	Peau - Non irritant [OECD 404]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	-
alcool benzylique	Yeux - Irritant [OECD 405]	Lapin	-	-	-	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Peau - Non irritant [OECD 404]	Lapin	-	-	-	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
SAKURA	peau	Mammifère - espèces non précisées	Non sensibilisant [OECD 406, Buehler Test]	-
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	-
Bromuconazole	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	-
alcool benzylique	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	-
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	-
octane-1-ol	peau	Humain	Non sensibilisant [OECD 406]	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat	Remarques
Bromuconazole	OECD 471, 473, 476, US EPA CFR §798.5550	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-
	OECD 474, EEC B.18	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-
alcool benzylique	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Positif	-
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Positif	-
	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	-
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	-
	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	-
	OECD 474	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1-(4-chlorophényl) -4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl) pentane-3-ol	-	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	-
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-
	OECD 474	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Bromuconazole	Négatif - [EPA 83-5, 83-2]	Souris	-	-	-
alcool benzylique	Négatif - Voie orale - TC [OECD 453]	Souris - Mâle, Femelle	200 mg/kg NOEL	2 années	-
	Négatif - Voie orale - TC [OECD 453]	Rat - Mâle, Femelle	400 mg/kg NOEL	2 années	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Bromuconazole	-	Négatif	-	Rat	-	-	OECD 416

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Bromuconazole	Négatif - Voie cutanée [US EPA 83-3]	Rat	-	-	-
	Négatif - Voie orale	Lapin	-	-	-
	Positif - Voie orale [EEC B.31, US EPA 83-3]	Rat	-	-	Réputé tératogène pour l'homme.
alcool benzylique	Négatif - Voie orale	Souris	550 mg/kg NOAEL	15 jours; 6 jours par semaine	-

Conclusion/Résumé : Susceptible de nuire au foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
SAKURA	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
SAKURA	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
alcool benzylique	Chronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	400 mg/kg	13 semaines; 5 jours par semaine	-
	Chronique NOAEL Inhalation Poussière et brouillards [OECD 412]	Rat - Mâle, Femelle	1072 mg/l	4 semaines; 5 jours par semaine	-
1-(4-chlorophényl) -4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl) pentane-3-ol	Chronique NOAEL Voie orale	Rat	72.3 mg/kg	-	-

Conclusion/Résumé : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au foetus.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun effet important ou danger critique connu (Santé humaine).

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	Remarques
SAKURA	Aiguë CE50 0.096 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures	-
	Aiguë CE50 21.9 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 >988 mg/kg Sol [OECD 207]	Eisenia Fetida	14 jours	-
	Aiguë CL50 10.44 mg/l [OECD 203]	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	-
	Aiguë DL50 >100 µg/Apis Voie cutanée [OECD 214]	Apis Mellifera	48 heures	-
	Aiguë DL50 >80 µg/Apis Voie orale [OECD 213]	Apis Mellifera	48 heures	-
	Chronique NOEC 0.005 mg/l [OECD 201]	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures	-
	Chronique NOEC 1.95 mg/l [OECD 211]	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	Aiguë CE50 11 mg/l	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	substance analysée: N° CE919-284-0 (références croisées)
	Aiguë CE50 3 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	substance analysée: N° CE 919-284-0 (références croisées)
	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	substance analysée: N° CE 919-284-0 (références croisées)
Bromuconazole	Aiguë CE50 >1000 mg/l [OECD 209]	Boues activées	3 heures	-
	Aiguë CE50 0.169 mg/l [US EPA FIFRA 122-2]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	(taux de croissance)
	Aiguë CE50 0.061 mg/l [US EPA FIFRA 122-2]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	(biomass)
	Aiguë CE50 0.12 mg/l [US EPA FIFRA 122-2]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	14 jours	-
	Aiguë CE50 >8.9 mg/l [US EPA FIFRA 72-2]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 >2150 mg/kg bw [US EPA FIFRA 71-1]	Colinus Virginianus	21 jours	-
	Aiguë CL50 >1000 mg/kg Sol [OECD 207]	Eisenia Fetida	14 jours	-
	Aiguë CL50 3.1 mg/l [US EPA FIFRA 72-1]	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures	-
	Aiguë CL50 1.7 mg/l [US EPA FIFRA 72-1]	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	-
	Aiguë DL50 >2150 mg/kg bw [US EPA FIFRA 71-1]	Anas Platyrhynchos	21 jours	-
	Aiguë DL50 >100 µg/Apis	Apis Mellifera	48 heures Voie orale	-
	Aiguë DL50 >500 µg/Apis	Apis Mellifera	48 heures	-
	Chronique NOEC 0.07 mg/l [US EPA FIFRA 123-2]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	(taux de croissance)
	Chronique NOEC 0.027 mg/l [US EPA FIFRA 123-2]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	14 jours	-
	Chronique NOEC 0.25 mg/l [BBA guideline 1995]	Chironomus riparius	28 jours	Sédiment
	Chronique NOEC 0.02 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
	Chronique NOEC 0.909 mg/l [OECD 211]	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

alcool benzylique	Aiguë CE10 658 mg/l [DIN 38412]	Micro-organisme - Pseudomonas putida	16 heures	-
	Aiguë CE50 770 mg/l [OECD 201]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	(taux de croissance)
	Aiguë CE50 230 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CI50 390 mg/l [ISO 8192]	Micro-organisme - Nitrosomonas sp	24 heures	-
	Aiguë CL50 460 mg/l [EPA OPP 72-1]	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	-
	Chronique NOEC 310 mg/l [OECD 201]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	(taux de croissance)
	Chronique NOEC 51 mg/l [OECD 211]	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
1-(4-chlorophényl) -4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl) pentane-3-ol	Aiguë CE50 1.96 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	-
	Aiguë CE50 2.83 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures	-
	Aiguë CE50 2.79 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 4.4 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	-
	Aiguë DL50 200 µg/Apis Voie cutanée	Apis Mellifera	48 heures	-
	Aiguë DL50 >83.05 µg/Apis Voie orale	Apis Mellifera	48 heures	-
	Aiguë DL50 1988 mg/kg	Colinus Virginianus	-	-
	Chronique NOEC 0.01 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	-	-
	Chronique NOEC 0.012 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	83 jours	-
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	Aiguë CE50 10 à 100 mg/l	Algues - Raphidocelis subcapitata	96 heures	-
	Aiguë CE50 10 à 100 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 10 à 100 mg/l [OECD 203]	Poisson - Danio rerio	96 heures	-
	Chronique NOEC 1 à 10 mg/l [OECD 211]	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
	Chronique NOEC 0.1 à 1 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	72 jours	-
octane-1-ol	Aiguë CE50 10 à 100 mg/l	Algues -	48	-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	[OECD 201]	Scenedesmus subspicatus	heures	
	Aiguë CL50 10 à 100 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	24 heures	-
	Aiguë CL50 10 à 100 mg/l [OECD 203]	Poisson	96 heures	-
	Chronique NOEC 0.1 à 1 mg/l [OECD 211]	Daphnie	21 jours	-

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	-	50 % - 28 jours	-	-
alcool benzylique	Aérobique; OECD 301A	95 à 97 % - Facilement - 21 jours	DOC	-
	Aérobique; OECD 301C	92 à 96 % - Facilement - 14 jours	-	Boues activées
	Aérobique; OECD 301D	>90 % - Facilement - 30 jours	-	-
1-(4-chlorophényl) -4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol	-	19.9 % - Non facilement - 91.6 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	-	-	Inhérent
Bromuconazole	-	-	Non facilement
alcool benzylique	-	-	Facilement
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	-	-	Non facilement
octane-1-ol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
Bromuconazole	-	131 à 227	faible
alcool benzylique	1.05	-	faible
1-(4-chlorophényl) -4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentane-3-ol	3.7	78	faible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun effet important ou danger critique connu (Environnement).

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément au CED.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene,	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene,	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., <1% naphthalene, Bromuconazole)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., <1% naphthalene, Bromuconazole)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Bromuconazole)	Bromuconazole)		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9	9
Étiquette	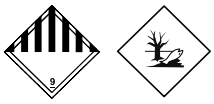	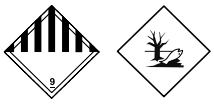	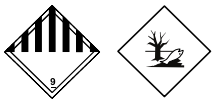	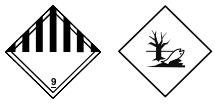
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Marine Pollutant: Yes	Yes.

Informations complémentaires

ADR/RID : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375
Code tunnel (-)

ADN : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601

IMDG : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
Emergency schedules F-A, S-F
Special provisions 274, 335, 969

IATA : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 450 L. Packaging instructions: 964. Cargo Aircraft Only: 450 L. Packaging instructions: 964. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y964.
Special provisions A97, A158, A197, A215

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Pays	Nom	Restriction
EU	solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	3
GB	solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	3
TR	solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	3

Étiquette: Non applicable.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	:	solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	RG 84
		α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	RG 84
		octane-1-ol	RG 84
Installations classées	:	4510 (installations classées pour l'environnement - ICPE)	
Surveillance médicale renforcée	:	Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

Il n'y a pas de réglementation nationale supplémentaire connue concernant la FDS.

Références : Numéro d'enregistrement: 2130266

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue Européen des Déchets
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données : SDS: SOLECCLP/EU/310gb
Numéro de référence: SOLECSCAE0108FRSAK/100

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318	Jugement expert
Repr. 2, H361d	Jugement expert
STOT SE 3, H336	Jugement expert
Asp. Tox. 1, H304	Jugement expert
Aquatic Acute 1, H400	Jugement expert
Aquatic Chronic 1, H410	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 17/10/2022

Date d'édition/ Date de révision : 17/10/2022

Date de la précédente édition : 04/09/2019

Version : 5

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.